

Compte rendu de la séance du 28 août 2017

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 28 août 2017

Date de la convocation: 24/08/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Nadine BAPTISTE, Laurent CLAVEL

Représentés: Nadine PENCHENAT-LAUBIE par Daniel BOUDOT, Anne BAZALGUES par Nadine BAPTISTE, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Laurent CLAVEL

Excusés: Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Absents:

Secrétaire de séance: Nadine BAPTISTE

Secrétaire de la séance: Nadine BAPTISTE

Ordre du jour:

La réunion du Conseil Municipal de jeudi 24 août n'ayant pas atteint le quorum, cette nouvelle convocation à 3 jours est envoyée.

A cette réunion le quorum ne sera pas nécessaire.

- Désignation secrétaire,

- Approbation des comptes rendus du conseil du 22 juin et 30 juin 2017

Délibérations :

- Décisions modificatives: - programme Eclairage public

- programme columbarium

- Remboursement facture Bricorama, achat Luminaires pour mairie à Daniel Boudot

- Convention d'utilisation et règlement intérieur foyer rural

- ARS pour l'ambroisie: Désignation d'un référent territorial

Points à l'ordre du jour :

- Carte communale : enquête publique résultat consultation

- Echanges sur les compétences de la CCCLM

Questions et informations diverses :

- Attribution subvention, Association club astronomie de Gramat
- Etat des travaux en cours

Approbation de compte rendus des 22 et 30 juin 2017

Les compte rendus sont approuvés

Délibérations du conseil:

- 1 - Afin de pouvoir régler ces 2 factures il est nécessaire de faire des modifications.
- éclairage public : le programme 88 de rénovation terminé fin 2016 nécessite une augmentation de crédit de 159.72€,
 - le programme 89 du columbarium avait été ouvert sans tenir compte de la TVA qui doit être acquitée et nécessite donc une augmentation de crédit de 600€.

Ces sommes seront prélevées sur le programme 92 "rénovation des vitraux" qui ne sera pas réalisé cette année.

La délibération sera rédigée comme suit :

Décision modificative 2017.01 (DE 2017 026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits, ci-après :

Objet de la Dépense	Diminution de crédit			Augmentation de crédit		
	chapitre	Article	Montant	chapitre	article	Montant
92- Restauration vitraux	opér 92	21568	-759.72			
88- Rénovation Eclairage public				Opér.88	2041581	+ 159.72
89-Columbarium				Opér. 89	21316	+ 600.00
investissement dépenses			-759.72			+ 759.72
solde			0			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative et charge Monsieur le Maire du suivi.

2 - Pour la rénovation de l'éclairage de la Mairie, le système le plus pertinent était de poser en plafond des dalles lumineuses éclairant par leds. Nos fournisseurs n'en avaient pas. Monsieur le Maire en a trouvé à BRICORAMA sur Cahors mais cette enseigne demandait un délai de 3 semaines pour ouvrir un compte à la Mairie. Le

paiement a donc été effectué par le compte personnel. Cette délibération permettra le remboursement de la somme engagée.

Remboursement Facture relative à l'acquisition de dalles Luminaires (DE 2017 027)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement d'une facture de 149.70 € TTC relative à l'achat de luminaires à Leds pour le Bureau de la Mairie, à Bricorama de Cahors, à Mr Boudot Daniel, maire de Couzou.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 du Budget 2017.

3 - Lors du Conseil du 22 juin, l'ordre du jour prévoyait de rédiger une convention / contrat de location du foyer et le règlement intérieur pour l'utilisation. Le texte présenté était jugé trop lourd. De plus l'alimentation électrique trop faible nécessitait d'aller dans l'église pour réarmer le disjoncteur. Dans ces conditions il n'était pas possible de louer le foyer à des personnes extérieures. Il a été convenu de faire des travaux électriques afin de résoudre les problèmes rencontrés. M ANSEL, électricien, est intervenu et a refait complètement l'alimentation en amenant depuis l'église le triphasé au foyer. Des interrupteurs à télécommande ont été aussi installés près des entrées.

L'échange s'est fait principalement autour du nombre de personnes pouvant être simultanément dans le foyer, à savoir 25 alors que régulièrement le nombre est plus important. Monsieur le Maire ne fait que reprendre le chiffre établi lors de l'agrément du foyer en tant qu'ERP (établissement recevant du public). Il est prévu de revoir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'être agréés dans un cadre officiel. A cette occasion Monsieur le Maire demandera si une augmentation des personnes admises sera possible. La décision ne lui appartient pas.

Le foyer est prêté gratuitement aux habitants ou associations de la commune. Pour les extérieurs les élus sont d'accord pour demander une somme de 20€ par journée d'utilisation. Cette somme, même minime, évitera des demandes excessives. Il est souhaité que les jours d'utilisation déjà prévus pour les diverses animations soient connus de la Mairie afin de répondre aux demandes ou sollicitations.

Pour la sécurisation du locataire et de la Mairie, ce texte permet une définition plus claire des droits et obligations de chacun.

Les conventions et règlements intérieur ne sont pas fixées une fois pour toute. Si des difficultés d'applications venaient le jour nous serons amenés à revoir les points problématiques.

Suite aux échanges et modifications les contrat/convention et le règlement intérieur sont approuvés comme suit.

Convention d'utilisation du Foyer Rural Couzou (DE 2017 028)

CONTRAT / CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER RURAL DE COUZOU *

Entre Monsieur le Maire ou le responsable de la commune (N°téléphone)

D'une part

Et M / Mme

En vue d'organiser :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus pour un nombre maximum de 25 personnes. Après utilisation à les nettoyer et à les remettre en état de propreté, ainsi- que les meuble ou accessoires mis à sa disposition. L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement de locaux et voie d'accès qui seront effectivement utilisés.

Conditions de paiement (extérieurs à la commune)

La somme de 20 €, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, devra être réglée avant la prise de possession des locaux . Une caution de 20 € sera déposée pour les dommages éventuels. Celle-ci sera restituée à l'issue du second état des lieux si aucune réserve n'est faite.

Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et des blocs de secours.

Assurance

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance, ou avoir une garantie de responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans cette salle au cours de l'utilisation des locaux par les personnes présentes. Il en est de même pour les éventuelles dégradations extérieures.

Attestation en cours de validité remise au plus tard à la prise des lieux :

Nom assurance
échéance

Agence

Date

Fait à COUZOU, le

L'organisateur

Le Maire ou responsable de la commune

* version votée le 28 août 2017.

Règlement intérieur du Foyer Rural de COUZOU *

La présente salle est mise à disposition du public pour les activités culturelles et de loisirs.
La capacité d'utilisation est de 25 personnes au maximum.

Lieu de retrait de la clef en mairie.

Qui peut louer ou utiliser le foyer

1- Toute personne majeure et sous sa responsabilité,

- 2- Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 extérieurs à la commune pour leurs activités et manifestations,
- 3- Le comité des fêtes et les associations de la commune :
 - selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et le représentant de la commune,
 - sur demande ponctuelle en s'assurant préalablement de la disponibilité du foyer.

Montant de la location/caution aux personnes ou associations (extérieurs à la commune)

Les prix de la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un chèque de 20 € sera libelé à la signature du contrat/convention. Une caution d'un montant de 20 € sera déposée lors de la prise de la clé, à la personne effectuant l'état des lieux. Cette somme sera restituée après l'état des lieux et restitution de la clé.

Entretien des lieux

Dans tous les cas le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué dans le contrat/convention de location. En cas de non-respect des clauses de celui-ci relatif au nettoyage, le représentant de la Mairie est autorisé après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème de dysfonctionnement relevés au moment de l'utilisation (éclairage, réfrigération, chauffage...) devra être signalé aussitôt au N° de téléphone indiqué sur le contrat/convention.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunion de famille, soirées et activités récréatives, projections vidéo, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, réunions d'associations.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé au mobilier ou immeuble du fait de dégradations et mauvaise utilisation des éléments de la location.

Conditions particulières

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de la location.

La location est faite par journée entière non divisible : de 10h du matin à 10h le lendemain.

L'horaire convenu pour l'état des lieux devra être respecté.

Les véhicules devront respecter le stationnement hors des voies d'accès qui devront rester libres.

Le locataire est pécuniairement responsable du mobilier contenu dans la salle.

Les sols devront être balayés et lavés correctement, le mobilier nettoyé.

Tous les déchets non-recyclables seront mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les conteneurs gris prévus à cet effet. Les déchets recyclables, eux, seront mis dans les sacs transparents fournis et déposés ensuite dans les conteneurs verts. Les cartons seront pliés et déposés dans les bacs verts. Les bouteilles en verre seront déposées dans le conteneur de récupération qui se situe au carrefour de Calès.

En cas de perte de la clé, les barillets correspondants devront être remplacés et de ce fait facturés.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer aux murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

* version votée le 28 août 2017.

4 - ARS pour l'Ambroisie: Désignation d'un référent territorial

Un courrier de l'ARS adressé aux communes, demande que nous désignons un référent territorial « ambrosies ». Son rôle est de participer au repérage des foyers d'Ambroisie sur les terrains privés ou publics, sensibiliser la population concernée à la mise en place de mesures de prévention et de lutte. Cette espèce végétale est envahissante et très allergisante. Des interlocuteurs au niveau régional sont chargés de collecter les informations et former les référents sur cette plante invasive.

Le code de la santé publique a désigné les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine (décret n°2017-645 du 26 avril 2017)

Le conseil approuvé la candidature de monsieur Laurent CLAVEL

Points à l'ordre du jour:

- **carte communale:**

L'enquête publique a eu lieu entre les 28 juin et 28 juillet. Mme MAURE, commissaire enquêteur, a transmis à la Mairie le relevé des remarques faites durant cette période par les particuliers et aussi transmises les remarques des PPA (personnes publiques associées) à savoir Parc des Causses du Quercy, DDT(direction départementale des territoires), CNPF (centre national de la propriété forestière), chambre d'agriculture du Lot, Préfecture, DREAL(direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement)

Dans le registre 5 remarques ou demandes ont été formulées : 1 concernait le patrimoine, 2 l'extension des limites de constructibilité, 1 demande d'urbaniser une parcelle et 1 retrait de parcelles. Compte tenu des éléments en sa possession et des échanges avec les divers PPA durant l'élaboration du dossier de cette révision de la carte communale, Monsieur le Maire a fourni les réponses aux questions posées. Celles-ci sont ensuite transmises au commissaire enquêteur et reprises par les PPA lors d'une réunion permettant d'arrêter les décisions définissant les modifications dans le cadre de la révision de notre carte communale.

Après renseignement pris au près de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) accord pour rajout dans l'inventaire des éléments du patrimoine de la commune d'un bâtiment sur la parcelle AC345. Demandes d'extension de zone constructible : compte tenu du projet d'OAP (opération d'aménagement à programmer) vers Rocamadour, compte tenu de la sensibilité du lieu, aujourd'hui une extension de la constructibilité n'est pas souhaitée. Demande d'urbanisation d'une parcelle : dans la carte communale elle était urbanisable. Une demande de CU court jusque fin 2017. Ce terrain se trouvant en entrée de village et compte tenu de l'absence de règles précises de construction dans la carte communale en rapport avec l'organisation et l'architecture préservée du village les services de l'état n'ont pas souhaité dans ce cadre l'inscrire comme urbanisable. Par contre dans le cadre d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) il aura toute sa place, pourquoi pas dans une OAP. Pour ces raisons Monsieur le Maire ne souhaite pas demander l'urbanisation de ce lieu. Dans le hameau de Pelaprat, demande est faite de retirer ses parcelles indiquées comme urbanisables. il est indiqué qu'elles ne seront pas à vendre. L'extension de la partie constructible ne se fait que sur 1 terrain et boucle l'espace urbanisable. Au delà du souhait de vendre ou pas, l'ensemble est cohérent. Monsieur le Maire ne souhaite pas retirer des parcelles de la partie urbanisable.

Comme dit plus haut, la formulation du Maire n'est qu'un avis et sera débattue lors de prochains échanges et rencontres.

- **Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat:**

suite à la réunion du mois de juin à Labastide-Murat, il avait été décidé que les communes désigneraient des élus pour échanger sur les compétences de chacune des communautés et voir les implications des unes et des autres sur la future structure. Pour Couzou les élus se sont inscrits dans une des compétences proposée. En cas de besoin Monsieur le Maire éclaircira les points qui semblent moins clairs. Monsieur le Maire se propose d'accompagner ceux qui le souhaitent et qui sont seuls dans leur domaine. Actuellement nous avons à CAUVALDOR peu de compétences supplémentaires comparé à l'ancienne communauté. Le point principal sera le retour à la fiscalité comme auparavant.

CALENDRIER DES COMMISSIONS DE LA C de C de LABASTIDE-MURAT

LES JEUDIS SOIR	COMPETENCES	NOMS
14-sept	Voirie	E Roy de Lachaise - O Peyronnenc
21-sept	Aménagement de l'espace (PLUi-ADS),	D Boudot - L Clavel

	Petit patrimoine, développement économique	
28-sept	Finances	O Peyronnenc - D Boudot
05-oct	Culture, sport	C Bonnefont
12-oct	Action sociale (enfance, jeunesse, personnes âgées, maison de service au public)	E Landois - N Baptiste - A Bazalgues
19-oct	Environnement (assainissement, eau, OM, Gémapi, SDIS)	S Rivière - C Bonnefont
26-oct	tourisme (OT, randonnées)	N Laubie

La communauté de Labastide -Murat a modifié le cahier des charges du cabinet et redéfinir la "mission d'études et d'assistance sur l'extension". Elle doit réfléchir sur tout le volet financier et l'implication des compétence généralisées ou nouvelles.

Le document fourni par la CCCLM a été distribué à chacun et les éléments sont clairement décrits. Chacun(e) y trouvera les éléments nécessaires aux réunions.

- **Subvention à l'ACL, club astronomique de Gramat:**

le 29 juillet nous avons une soirée "nuit des étoiles" sur la commune. Plus de 95 personnes venues de divers horizons y participaient. Afin de régulariser l'engagement que nous avons pris, la somme de 150€ leur sera versée.

- **Etat des travaux en cours:**

MAIRIE : compte tenu des sommes réglées et des dépenses en cours le montant actuel est d'un peu moins de 4000€. La réfection électrique du foyer (1599€) a été prise sur ce programme comme nous n'avions pas prévu cette dépense au budget primitif. La somme ouverte dans ce programme est de 6044.22€. Lecoût du mobilier est de 1100€ environ. Comme aménagement il reste le comptoir à réaliser (les matières sont achetées) Les achats qui restent à faire n'engageront plus de grosses dépenses. Le gros travail consistera à poncer et traiter le plancher de la salle du Conseil. Le devis de 1500€ établi est important et les travaux seront faits en interne.

AD'AP : des travaux de plomberie ont été réalisés dans les sanitaires publics. Le lavabo a été fixé sur le mur en face au lieu d'être de côté ce qui rend l'accès possible pour des personnes en fauteuil. une poignée de tirage sur la porte sera posée. Au foyer la colonne du lavabo a été fixé au mur et ainsi la colonne retirée. Il reste à installer de barres de maintien pour les WC. Une fabrication sera nécessaire, le mur étant éloigné. Le montant de la facture du plombier s'élève à 470€.

- **Conférence nationale des territoires :**

Suite au courrier du 1er ministre la Préfecture demande de répondre à 4 questions pour relancer le débat. Celles-ci seront transmises aux élus afin de pouvoir porter notre réponse avant le 26 septembre.

Questions et informations diverses

- vendredi 15 septembre à partir de 9h, chambre des métiers et de l'artisanat du Lot, présentation de la charte des savoir faire en partenariat avec le Parc. Inscription avant le 7 septembre,
- théâtre de l'usine à St Céré : présentation de la saison 2017/2018 à 19h, puis bal populaire à la suite. Confirmer la présence par la Mairie,
- Arrêté du 14 août concernant la modification par la dématérialisation de diverses procédures concernant l'immatriculation ou changement de titulaire de carte grise - document en Mairie,
- décret 2017 - 252 du 27 février relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement (division de terrain d eplus de 2500m²) texte en Mairie,
- le 14 octobre "le jour de la nuit" La Mairie sera inscrite, voir ensuite les animations possibles (promenades, observation des étoiles, de la faune...)

- le 6 septembre à 18h30 à la Mairie de Gramat salle du conseil, information et présentation du responsable de CAUVALDOR expansion,
- Mme Marianne DEWAILLY, la trésorière de Gramatest mutée à compter du 1er septembre en Polynésie. M Pascal POIRIER actuellement en Haute Vienne la remplacera,
- Les noms de collaborateurs parlementaires et leur coordonnées de notre Députée TIEGNA Hugnette, nous ont été communiqués : JALLET Jean Baptiste et FIACRE Nathalie,
- Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, l'église de Couzou sera ouverte à la visite les 16 et 17 septembre de 10 à 12h et de 14 à 18h. BAZALGUES Michel et Monsieur le Maire assureront le suivi de visites. N'hésitez pas à venir,
- La commune a reçu les documents de la DGFIP relatifs aux éléments mobiliers et de terrains permettant de calculer les diverses taxes. Ces "demandes d'extrait de matrice cadastrale" peuvent être communiquées et un document relevant la demande sera rempli et signé par cette personne.
"La notice relative aux principes d'communicabilité et aux règles d'utilisation et de
- Le pelé VTT est passé par Couzou le 25 août. ils ont emprunté le chemin réouvert depuis Cayenne et remonté dans le centre du bourg. par la chaleur, le passage un peu çà l'ombre a été apprécié. Ils ont pique niqué sur le Couderc et sont passé par l'église. Ils devraient revenir en 2018,
- le 21 septembre, une réunion "d'explication" sur la méthanisation doit se tenir. Le lieu doit nous être communiqué. A suivre....
- le samedi 23 septembre, Périgord Passion Auto Rétro nous informe de la venue d'une quarantaine d'automobiles d'avant 1940 vers les 11h et pique niquerons sur le Couderc. Une occasion d'animation pour les Couzounais à regarder ces véhicules de notre jeunesse ou de nos anciens.

confid

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30. La prochaine réunion se tiendra après la mi-septembre mais aucune date encore fixée. Tout dépendra de l'actualité.

Le Maire

Daniel Boudot

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 28/08/2017

Date de la convocation: 24/08/2017

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDOT Daniel	Maire	
PEYRONNENC Odette	Adjointe Au Maire	Excusée
PENCHENAT-LAUBIE Nadine	Adjointe Au Maire	Représentée par BOUDOT Daniel
RIVIERE Sandrine	Adjointe Au Maire	Excusée
BAPTISTE Nadine	Conseillère Municipale	
BAZALGUES Anne	Conseillère Municipale	Représentée par BAPTISTE Nadine
CLAVEL Laurent	Conseiller Municipal	
DENIMAL-CLIN/BONNEFONT Christine	Conseillère Municipale	Représentée par CLAVEL Laurent
LAGARDE Claude	Conseiller Municipal	Excusé
LANDOIS Edith	Conseillère Municipale	Excusée
ROY DE LACHAISE Emmanuel	Conseiller Municipal	Excusé

Elu secrétaire de séance : BAPTISTE Nadine